

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409_22 du 09/04/2024
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Patricia DAUVERGNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°20230622_12 du 22 juin 2023 relative à l'actualisation des règlements intérieurs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs des mercredis et des accueils de loisirs des vacances à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 pour la ville d'Oullins ;

Vu la délibération n°VILLE_2023DL85 du 12 décembre 2023 relative à la mise à jour des règlements des accueils péri et extrascolaires 2023-2024 pour la ville de Pierre-Bénite ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ont pour ambition d'offrir un cadre sécurisant propice à l'épanouissement de chaque enfant accueilli. Ce service public facultatif participe à la politique éducative municipale menée visant à :

- Favoriser le vivre ensemble et devenir des citoyens responsables,
- Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants.

Dans le contexte de la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser les modalités de fonctionnement des différents accueils. Ces modifications ont été guidées par la volonté de continuer à proposer des activités de qualité durant les accueils en mettant l'accent sur le respect du rythme de l'enfant. Des temps calmes sont donc organisés ainsi que des éveils sportif et artistique avec des jeux et des activités adaptées à tout âge sur des thématiques variées. L'enjeu est de développer des compétences sociales par :

- La prise en compte et la compréhension des règles et codifications,
- L'intégration d'actions de groupe permettant d'atteindre une réussite collective,
- L'appropriation du goût à l'effort, synonyme de valorisation personnelle,
- La sensibilisation sur les bienfaits d'une activité physique régulière,
- Le renforcement des pratiques artistiques.

Les principales modifications portent :

Pour le périscolaire :

Les horaires sont harmonisés sur l'ensemble des écoles d'Oullins-Pierre-Bénite et

permettent d'accueillir les enfants jusque 18h30 au lieu de 18h00 pour les anciennes écoles d'Oullins.

Le temps périscolaire est donc découpé en trois :

- 16h30*1 - 17h15 avec la possibilité de récupérer les enfants de 17h05 à 17h15
- 17h15 - 18h00 avec la possibilité de récupérer les enfants de 17h45 à 18h00
- 18h00 - 18h30 avec la possibilité de récupérer les enfants dès 18h05
- Le goûter fourni par la famille est pris entre 16h30*1 et 17h00.

*1 : Les horaires de Marie Curie sont décalés d'un quart d'heure.

Une tarification sera appliquée au réel des présences. Elle sera modulée en fonction du quotient familial en veillant à ce que le montant total annuel ne dépasse pas 40 € jusque 18h00. Un tarif unique au-delà de 18h00 est appliqué.

Pour l'extrascolaire (mercredi et vacances) :

Les formules d'accueil sont simplifiées et harmonisées : journée ou demi-journée avec ou sans repas. Les repas sont fournis par la cuisine centrale sur tous les temps. Les enfants n'ont plus à fournir de repas tiré du sac pendant les vacances d'été. Un goûter est également prévu et compris dans la tarification.

Les enfants accueillis vont de 3 à 12 ans.

Les familles peuvent demander une fréquentation :

- Soit à la journée complète avec repas (de 8h à 18h)
- Soit le matin avec repas (de 8h à 13h30) hors vacances scolaires Jacques Duclos
- Soit l'après-midi sans repas (de 13h30 à 18h) hors été Jacques Duclos
- Les arrivées – départs s'effectuent de 8h00 à 9h00, à 13h30 et de 17h00 à 18h00
- Les sorties extérieures s'effectuent en journée complète.

La journée type se déroule de la manière suivante :

- Matin : temps d'activités à partir de 9h00
- Midi : pause repas suivi d'un temps calme
- Après-midi : temps d'activités dont sieste pour les plus petits
- 16h30 : goûter et fin des activités
- Lors des sorties, le temps de sieste sera remplacé par un temps calme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Claude MOUCHIKHINE - Joëlle SECHAUD

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

ABROGE ET REMPLACE par conséquent les délibérations n°20230622_12 du 22 juin 2023 de la ville d'Oullins et n°VILLE_2023DL085 du 12 décembre 2023 de la ville de Pierre-Bénite par la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-200102747-20240409-20240409_22-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Tassadit BELLABAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).